

dire, en ce qui concerne la grande ville de Montréal, que la crise a été moins préjudiciable qu'on ne le croit généralement : elle n'a causé aucune faillite sérieuse, le crédit est bon et les affaires ne marchent pas trop mal. Les banques, en gênant les facilités d'es-compte, ont plutôt assaini que détérioré. C'est un peu, sans nier qu'il y ait d'autres causes, ce qui arrive toujours après les temps de prospérité et d'imprudence. Le malheur est que la chose soit survenue précisément dans le temps où les expéditionnaires ont le plus besoin d'argent pour exporter les produits canadiens. Nous espérons, toutefois, si la réaction en mieux se continue, que le préjudice sera peu sensible.

On parle beaucoup, en ce moment, d'une réorganisation générale de l'administration de la justice. Une réforme est évidemment devenue d'une absolue nécessité. Tout le monde en veut. On peut dire qu'il y a sur ce point unanimité parfaite; c'est même le seul où s'effacent les lignes de démarcation politique. Cette réforme, nous le répétons pour la centième fois, doit porter à tous les degrés de l'échelle judiciaire. Quelques journaux annoncent que le Gouvernement Local prépare pour la prochaine session une mesure générale. Les détails ne sont pas connus, excepté en ce qui concerne le nombre des Juges; il paraît qu'il y en aurait un pour chaque district rural, avec obligation de résidence, bien entendu.

Un avocat très éminent de la campagne nous adresse à ce propos une lettre dont nous extrayons les passages suivants : "..... on maintient que ce qui est bon pour Sorel, St. Hyacinthe, St. François, etc., etc., l'est également pour Arthabaska, St. Jean, Beauharnois, Joliette et Terrebonne. L'opinion publique a pris ses conclusions; elle est fermement fixée sur ce point : il faut un juge résident dans chaque district. Si ce premier besoin, cette première nécessité est reconnue de tous et mis en dehors de toute discussion, il ne s'en suit pas qu'il n'y ait plus rien à dire. Au contraire, il reste à parcourir un vaste champ, qui réclame l'expérience du vieux praticien..... Que nous faut-il donc? Quels sont les changements à faire? Si l'on voulait aller au-delà d'un simple remaniement de la hiérarchie judiciaire, si l'on voulait aussi remanier la procédure, je conseillerais un grand ravage dans notre Code. Je demanderais la destruction complète de plusieurs rouages créés pour un état de société qui n'est plus le nôtre. Nous pourrions emprunter au Code de Procédure Civile de l'Etat de New York une foule de dispositions qui seraient une amélioration considérable de notre système.

Notre honorable correspondant revenant aux juges résidents, exprime une suggestion qui, sans être nouvelle, mérite la plus sérieuse considération.

"Pour donner, dit-il, pleine efficacité à cette modification, il faut que le juge résident dans chaque district soit chargé de toutes les affaires civiles et criminelles de la localité. Il sera juge de paix, commissaire des petites causes, magistrat de district, juge de la Cour de Circuit et de la Cour Supérieure; c'est-à-dire qu'il concentrera et exercera tous les pouvoirs. Sa juridiction civile sera illimitée en plus comme en moins. Il y aura appel de ses jugements dans toute cause où le montant excèdera soixante piastres. Ces appels seront de deux sortes; de \$60 à 400, l'appel aura lieu devant trois Juges qui siégeront en appel ou révision dans chaque District quatre ou deux fois par an—tous les trois ou six mois. Dans toute cause dépassant \$400, l'appel sera porté devant la Cour du Banc de la Reine, à Montréal ou à Québec, comme ci devant."

Nous sollicitons vivement la discussion des avocats sur ces projets de réforme. Nos colonnes seront ouvertes avec plaisir à notre correspondant pour lui permettre de donner de plus amples développements à sa pensée, de même qu'à tout autre qui aurait quelques suggestions à faire sur le même sujet. Tous les avocats qui ont à cœur l'intérêt public et l'honneur de leur profession devraient s'efforcer de donner à nos législateurs le bénéfice de leurs lumières et de leur expérience.

J. A. MOUSSEAU.

DISCOURS DE L'HON. JUGE LORANGER AU BANQUET DONNÉ À M. CHERRIER.

L'espace nous a manqué pour publier plus tôt les discours qui suivent :

Messieurs,

Superstitieux comme un romain, j'avais marqué d'une croix noire la muraille blanche de mon logis, le jour où m'est venue votre invitation, dans l'attente d'un événement heureux; et cette attente n'a pas été trompée!

Cependant, ne m'excusiez-vous pas invité que je serais tout de même venu m'asseoir à ce banquet, car, au festin de famille, il est toujours un siège vide pour l'absent, et celui que vous fêtez ce soir, doyen du barreau de ce District, et père de six familles judiciaires, fut mon parrain d'armes et le patron de mes études légales. J'aurais donc eu le droit de vous dire: vous m'avez oublié, mais je me suis souvenu, et je viens joindre mon hommage au vôtre; à votre tribut d'estime, mêler celui de ma reconnaissance!

Mais vous m'avez appelé et je réponds :

Merci, bien des fois merci, d'avoir pensé à moi quand vous avez voulu fêter le maître, et c'est avec orgueil que je viens une fois encore prendre une place dans les rangs de l'ancien barreau de Montréal, de ce noble barreau dans le sein duquel j'ai grandi, où j'ai consumé les jours ardents de ma jeunesse, et à qui je dois les plus belles années de mon existence.

Je l'ai quitté pour des régions auxquelles le vulgaire attache une idée de supériorité, mais je n'en suis pas moins resté le partisan zélé de ses traditions, fidèle à ses souvenirs et orgueilleux de ses gloires.

Vous avouerez-je que ce ne fut pas sans de graves hésitations que j'en suis sorti, et plus d'une fois je me suis senti pris de vagues regrets de l'avoir quitté, car je ne sais de plus noble carrière, de plus propre à satisfaire les légitimes ambitions du cœur de l'homme, que la carrière du barreau.

L'hermine est, sans doute, la satisfaction la plus haute de ces nobles aspirations, mais quoi qu'on puisse faire, on ne peut pas étouffer la voix du passé, et malgré soi, sous la toge du magistrat, on sent quelquefois battre le cœur de l'avocat.

On dit d'un avocat distingué de Paris, qui, après avoir pris de l'emploi dans la magistrature avait recommencé à plaider, qu'il était remonté au Barreau! Ce fut, sans doute, quelque enthousiaste du métier, qui a prononcé ce mot que chacun appréciera comme il lui conviendra, mais que pour ma part je comprends.

Mais à quel bon ces distinctions. Juges et avocats, n'appartenons-nous pas au même corps, et ne sommes-nous pas soumis aux mêmes lois? Officiers et soldats, ne formons-nous pas la même milice et ne portons-nous pas les mêmes armes? Lois de l'antique honneur professionnel que nos devanciers nous ont confiées sans tache, et que nous devons rendre sans souillures à nos successeurs! Armes de la justice, dont nous devons conserver l'éclat, et qu'a portées avec tant de lustre le héros de cette fête, à qui, après un demi siècle de combats, il est donné, comme aux triomphateurs antiques, de les suspendre, couvertes de lauriers au parvis du temple.

Ce temple, messieurs, c'est celui de la Renommée judiciaire érigé par cinquante ans de probité, de travail et d'éloquence, et auquel notre ovation vient d'apporter la dernière pierre.

Pour bien des gens, et je suis de ceux-là, ce temple vaut celui du Capitole!

La profession d'avocat remonte à la plus haute antiquité, et son histoire est écrite en traits éclatants dans les annales de toutes les sociétés humaines. Un jurisconsulte romain l'appelait un *Sacerdos*! "Ministres de droit, disait-il, nous sommes les prêtres de la justice."

Le droit, messieurs, est une des grandes puissances du monde. Si j'étais payen je croirais au Destin, mais je suis chrétien et je crois à la Providence. Or, à mon sens la Providence a créé le droit commun, ou les agents mystérieux dont elle s'est servi pour maintenir l'ordre du monde moral, conserver l'équilibre des sociétés, régler la marche de l'humanité dans les voies de la destinée humaine, l'y rappeler quand elle en est sortie, et la régénérer après ses chutes. Car que l'on ne s'y trompe pas, le droit est d'origine divine. Tout droit positif vient du droit naturel, et le droit naturel, ce sentiment inné de la justice, gravé par la main de Dieu au cœur de l'homme et imprimé dans la conscience des sociétés, cette grande voix de la raison dont les accents se font entendre de l'humanité toute entière, au sein même de ses plus profondes aberrations, ce droit naturel est divin.

C'est à ce point de vue que les anciens le considéraient, et les nations modernes n'ont renoncé en rien à cette notion qu'ils ont perfectionnée. L'histoire est là pour prouver mon dire, mais je m'aperçois que je vais me perdre dans des considérations intempêtes. Il se fait tard, et un banquet n'est pas fait, malgré le caractère particulier de celui-ci, pour un cours d'histoire, fut-ce même celui du barreau, et je termine ici mes remarques, en vous remerciant de votre attention.

[M. Loranger reprit son siège, mais l'assemblée l'ayant prié avec instance de continuer, il reprit comme suit:] Puisque vous voulez, messieurs, je vais continuer, mais, si je vous ennuie, vous n'aurez pas lieu de vous plaindre, car vous l'aurez voulu.

J'invoquerais l'histoire pour prouver l'influence du droit sur la civilisation, et si avec vous je me reporte au berceau de la législation romaine, j'y trouve un droit dur, barbare, inexorable. Si ton débiteur refuse de se rendre au tribunal, dit la loi des Douze Tables, empoigne-le au collet, s'il est valide, traîne-le, s'il est infirme donne-lui un char, mais à tout prix conduis-le devant le juge. S'il ne peut payer le magistrat, tu l'adjugeras, comme ton prisonnier propre, tu le chargeras de fers, et si le délai expiré, il est encore récalcitrant, tu l'emploieras comme esclave pour te payer de ta créance. Si vous êtes plusieurs créanciers, vous le couperez en morceaux, et chaque créancier recevra, des lambeaux de sa chair, une part proportionnée à la créance."

Sous l'empire de ce droit inhumain, l'esclave, vile marchandise, à moins de prix que la bête de somme, s'il a moins d'utilité; le maître le bat de verges et le tue avec plus d'impunité que de nos jours on ne maltraite les plus vils animaux. Le père a sur ses enfants un droit absolu de vie et de mort. Et soumise à la puissance absolue du mari, la condition de la femme ne lui offrait guère plus de protection.

Ce tableau emprunté à la lettre de la loi, est peut-être chargé, et l'histoire malgré le témoignage d'un des plus grands historiens de Rome, qui cite le trait d'un mari qui fit expirer sa femme sous les verges pour avoir mangé des figues, est sobre d'exemples qui en justifient l'application.

Il n'en reste pas moins certain, que ces actes barbares auraient trouvé dans la loi la preuve que le droit primitif de Rome qui devait plus tard atteindre le plus haut degré de perfection auquel il soit permis à la raison humaine d'aspirer, était de la plus grande brutalité, et que la condition sociale de cette république fameuse conservait les inégalités les plus odieuses. Sous Auguste cette asperité des lois s'était adoucie, mais était loin d'avoir disparu.

A qui était-il donné de relever la dignité de l'homme ainsi outragée? Au Christianisme, sans doute, mais aussi au droit. En portant le dernier coup à l'époque des mœurs payennes, le Christianisme empruntant sa puissance à une source plus élevée, à sans doute complété l'œuvre de l'affranchissement des esclaves, de l'émancipation de la femme et de la réhabilitation des droits de l'humanité; mais cette œuvre avait été commencée par cette école fameuse de jurisconsultes appartenant à la Philosophie Stoïcienne, qui a commencé par Labéon et Capito et a fini par Modestin et Florentin, et qui depuis Auguste jusqu'à Alexandre Sévère a élevé le droit à cette hauteur de philosophie qui lui a valu son empire séculaire sur les codes du monde entier. Parmi les légistes fameux qui ont continué par les armes de la raison, les triomphes de Rome sur le monde moderne, nommerai-je Sabinus Proculus, Celse, Javolenus, Julien Africanus, Ulpien, Caius, Paul, et le plus fameux de tous le grand Papinien dont l'opinion servait de loi devant

les tribunaux romains, dont le célèbre Cujas disait : " Si le culte des chrétiens recommençait les sacrifices de grosses victimes brûleraient sur ses autels."

Si jus piunique christianis esset arum illius opima imbueret hostia

Caracalla avait assassiné son père Géta, et sous peine de mort demandait à Papinien, l'apologie de son crime devant le Sénat, mais le grand Papinien marcha au supplice en disant au féroce Empereur : " Il est plus aisé de commettre un parricide que de le justifier."

Les exemples d'héroïsme de ce genre sont rares dans l'histoire profane et rappellent les beaux jours de la République.

Nous regrettons de ne pouvoir donner la fin de ce discours, les notes manquent.

Discours du juge-en-chef de Ste. Lucie, M. Armstrong.

M. le Président et Messieurs,

Je suis heureux qu'il m'ait été donné d'assister à cette belle démonstration.

J'ai toujours eu une grande estime pour M. Cherrier et une grande admiration pour ses qualités comme citoyen, et comme avocat; et je me réjouis d'avoir l'occasion de lui témoigner mes sentiments de respect et de considération. Mes souvenirs me reportent dans la carrière de votre hôte distingué jusqu'à près de trente ans. Je me rappelle avec quel plaisir j'assistais aux joutes professionnelles qu'il eut à soutenir plus d'une fois contre le défunt juge-en-chef Lafontaine. Les talents de M. Cherrier jettent de l'éclat sur le barreau dont nous faisons partie. Je vous assure que je n'ai jamais pour un seul moment oublié que je suis membre du barreau de cette province et que j'ai toujours prétendu que les Canadiens n'étaient inférieurs à personne.

Si dans ce pays nous considérons avec orgueil nos prédécesseurs, je puis en faire autant à l'égard d'un homme qui a été mon prédécesseur dans le pays où je suis appelé à administrer la justice, suivant les lois françaises, telles qu'elles existaient avant la révolution de 1789. Je considère que c'est un grand honneur pour moi d'occuper la position qu'il a illustrée. Je veux parler de Sir John Jeremie qui fut procureur-général de Guernesey. C'était un homme de grands talents. Huit ans avant que l'esclavage fut aboli dans les provinces anglaises et vingt-deux ans avant qu'il fut aboli dans les colonies françaises, il suggéra et fit faire dans les lois des réformes qui reconnaissent aux esclaves des droits que personne ne pouvait violer impunément. Une espèce de tribunal fut établi pour protéger les esclaves; le droit arbitraire de punition fut aboli; le maître fut astreint à l'obligation de s'adresser à la Cour pour avoir le droit d'infliger un châtiment sérieux à son esclave; les heures de travail furent fixées; sur la plainte de l'esclave, le maître était condamné à lui donner des vêtements et des vivres. Généralement les propriétaires d'esclaves, à Ste. Lucie, étaient doux envers ces infortunés, mais Sir John Jeremie n'en mérite pas moins des éloges pour avoir proclamé et maintenu les droits des esclaves sans égard aux intérêts et aux préjugés des blancs. La semence faite par cet homme remarquable a porté des fruits; personne ne peut être maltraité seulement parce qu'il a la peau noire; tous les hommes sont égaux maintenant.

Cela prouve que dans tous les pays les avocats ont cherché à faire triompher les principes de justice et d'humanité.

Messieurs, je partirai bientôt pour Ste. Lucie où j'emporterai le plus agréable souvenir de cette brillante démonstration.

UN BEAU DÉVOUEMENT.

Le Rappel garantit l'authenticité des détails suivants sur la manière dont fut remise, le 29 août, au maréchal Bazaine la dépêche du maréchal Mac-Mahon :

Le maréchal Mac-Mahon avait adressé la dépêche au colonel Turnier, commandant la place de Thionville.

Le colonel se mit immédiatement en mesure, comme l'ordre lui en était donné, de la faire parvenir au maréchal Bazaine. Il fit faire plusieurs copies, écrites chacune sur un morceau de parchemin de 8 centimètres de longueur sur 3 de large environ, et enveloppées dans une gaine de caoutchouc de façon à former une boule qui pouvait être avalée et à n'éprouver aucune détérioration dans leur passage à travers l'organisme; ces copies furent confiées à des hommes sûrs, qui se chargèrent de les porter au maréchal Bazaine, et de ces messages, deux seulement arrivèrent à Metz. Ce sont : MM. Marchal et Flao.

La distance de Thionville à Metz est de six lieues; le départ eut lieu le 28 août à huit heures du matin, et l'arrivée à Metz le lendemain 29, à trois heures de l'après-midi. Le trajet avait duré trente et une heures.

Les péripéties du voyage furent très nombreuses, et nous n'avons pas à nous en occuper.

Il nous suffit de dire que pendant le voyage, Flao avait avalé et digéré la dépêche, et, comme il avait spécialement à craindre les Prussiens, puisqu'il ne parlait pas l'allemand, et qu'il ne pouvait les dépister en leur donnant des explications, s'il venait à les rencontrer, il s'était empressé de l'avalé de nouveau; il ne la rendit que le 30 au matin. M. Marchal avait bien rendu la sienne dans le trajet; mais il la remit dans sa bouche, prêt à l'avalé s'il était nécessaire.

C'est donc la copie dont M. Marchal était porteur qui fut la première remise au maréchal.

Le 29 août, à trois heures de l'après-midi, MM. Marchal et Flao étaient en présence du maréchal Bazaine, au ban Saint-Martin, dans un faubourg de Metz, le maréchal était entouré de son état-major; Marchal prit sa dépêche, ouvrit lui-même avec son canif la gaine de caoutchouc qui l'enveloppait et la remit au maréchal.

M. Bazaine la développa, s'approcha de la fenêtre, tira son lorgnon et se mit à lire. Lorsqu'il en eut pris connaissance, il ne fit que cette seule réflexion en parlant de M. Marchal : " Voici un homme qui mérite les plus grands éloges."

Il demanda ensuite à MM. Marchal et Flao quelques détails sur leur voyage, et, en apprenant que depuis vingt-quatre heures ils n'avaient rien mangé, il les fit conduire à l'office par un de ses officiers.

MM. Marchal et Flao ont déjà comparu plusieurs fois devant le conseil d'enquête. Leur déposition était regardée comme tellement importante qu'ils furent les premiers témoins cités, et dès le mois de mars de cette année ils ont été interrogés.

C'est donc le 29 août que la dépêche de Mac-Mahon est parvenue à l'accusé. Cette date ne peut être contestée, elle est constatée par un certificat délivré par le général Jarras, chef d'état-major général de l'armée, et que la commission d'enquête doit avoir entre les mains.